

NOTE D'INFORMATION

n° 25.52 – Septembre 2025

En 2024, 197,1 milliards d'euros consacrés à l'éducation, soit 6,8 % du PIB

- En 2024, la France a consacré 197,1 milliards d'euros à son système éducatif, soit une hausse de 6,8 milliards d'euros par rapport à 2023 en euros courants (+ 3,6 %). En tenant compte de l'effet prix, la hausse est ramenée à 2,8 milliards en euros constants, soit + 1,4 % par rapport à 2023. Le poids des dépenses d'éducation dans le PIB atteint 6,8 % en 2024.

L'État est le premier financeur de l'éducation (55 % du total), devant les collectivités territoriales (23 %). La contribution des entreprises s'élève à 10 % du total et celle des ménages à 8 %. Le reste des moyens provient des autres administrations publiques (4 %).

La dépense moyenne pour un élève ou un étudiant (y compris apprentissage) s'établit à 10 920 euros. Elle croît avec le degré d'enseignement, allant de 9 080 euros pour un élève du premier degré à 11 660 euros pour un élève du second degré et 13 300 euros pour un étudiant.

Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Directrice de la publication : Magda Tomasini
Auteurs : Loris Bagot, Claire Dutey, Charles de Fornel,
Valérie Liogier, Sylvie Rousseau DEPP-A3
Édition : Johanna Sztanke
Maquettiste : opixido
e-ISSN 2431-7632

► En 2024, la dépense intérieure d'éducation (DIE), qui mesure l'effort consenti par la Nation pour le fonctionnement et le développement du système éducatif, est estimée, à titre provisoire, à 197,1 milliards d'euros.

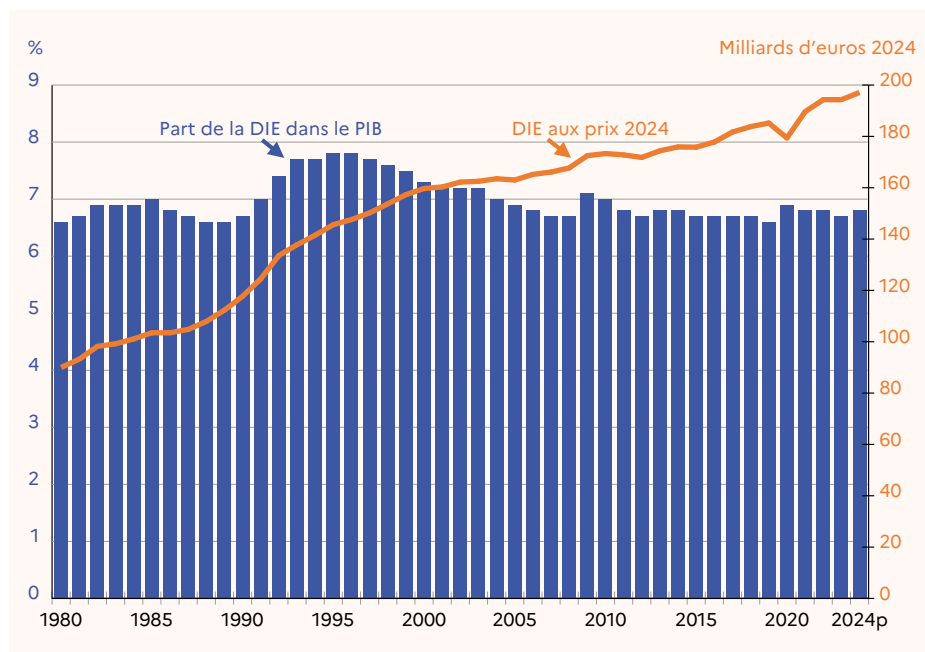
Elle s'accroît de 6,8 milliards d'euros par rapport à 2023 en euros courants

(voir définitions et méthodologie en ligne), soit une augmentation de 3,6 %. En tenant compte de l'effet prix, mesuré par le prix du produit intérieur brut (PIB), la hausse est ramenée à 2,8 milliards en euros constants (+ 1,4 %) **↘ figure 1**.

Le poids des dépenses d'éducation dans le PIB se situe à 6,8 % en 2024, soit une

légère hausse par rapport à 2023 (moins de 0,1 point). Ce poids n'est pas révisé dans les résultats définitifs pour 2023 par rapport aux estimations provisoires publiées en 2024 (voir figure 1bis en ligne). Sur plus long terme, en euros constants, la DIE a plus que doublé, passant de 90,0 milliards d'euros en 1980 à 197,1 milliards d'euros en 2024. En quarante ans, elle s'est ainsi accrue de 1,8 % en moyenne chaque année, à un rythme globalement identique à celui du PIB.

↘ 1 Évolution de la DIE (en euros constants, prix 2024) et de sa part dans le PIB (en %)



p : provisoire

Lecture : en 2024, la DIE s'élève à 197,1 milliards d'euros (courbe avec échelle de droite) ce qui représente 6,8 % du PIB (bâtons avec échelle de gauche). Pour passer des prix courants, observés à une date donnée, aux prix constants, corrigés de la variation des prix, le déflateur utilisé est le prix du PIB (+ 2,1 % entre 2023 et 2024). Celui-ci s'obtient à partir des évolutions du PIB en valeur et en volume (à prix courants et constants).

Champ : France.

Source : DEPP, Compte de l'éducation.

Un financement majoritairement assuré par l'État

L'État est le premier contributeur à la DIE dont il assure 55 % du financement initial en 2024 **↘ figure 2**. Ce poids s'explique par sa prépondérance dans la rémunération des enseignants et le versement des bourses d'études. Les dépenses de l'État en matière de personnel comprennent la totalité des charges sociales dues par l'employeur dont les versements au compte d'affectation spéciale « pensions » des fonctionnaires (voir définitions et méthodologie en ligne).

La place de l'État dans la DIE, en tant que financeur initial, se renforce en 2024 (+ 0,2 point, après - 0,3 point en 2023), avec une dépense en hausse de 1,7 % en prix constants **↘ figure 3** (et voir figure 3bis en ligne). En contribuant à hauteur de 52 % à la DIE en 2024, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MENESR) assure l'essentiel

2 La structure du financement initial de la DIE depuis 2023 (en %)

	2023	2024p
État¹	55,0	55,2
dont MENESR	51,2	51,6
Collectivités territoriales	23,0	23,0
dont communes	12,5	13,0
départements	3,8	3,7
régions	6,6	6,3
Autres administrations publiques	3,8	3,8
Ménages	7,9	7,7
Entreprises	10,4	10,3
Total	100,0	100,0

p : provisoire
1. MENESR + autres ministères + reste du monde (Union européenne et autres pays étrangers).
Champ : France.
Source : DEPP, Compte de l'éducation.
Réf. : Note d'Information, n° 25.52. DEPP

du financement de l'État. Le poids de l'État englobe également des crédits d'autres ministères, au titre notamment de leur tutelle d'établissements d'enseignement scolaire ou supérieur.

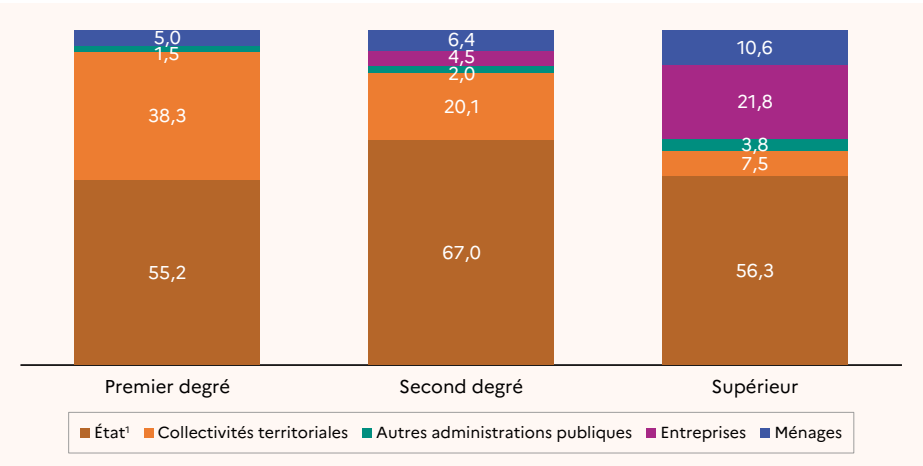
L'augmentation des dépenses du MENESR sur le champ de l'enseignement scolaire est liée en premier lieu à l'extension en année pleine de mesures spécifiques de revalorisation des métiers de l'éducation engagées à la rentrée 2023. Ainsi, les mesures dites « socle » se traduisent notamment par le doublement de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE) ainsi que de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE). Elles s'accompagnent des mesures « pacte », se traduisant par la prise en charge de missions complémentaires, telles que le remplacement de courte durée et le soutien aux élèves en difficulté scolaire. Ces mesures concernent également le personnel non enseignant rémunéré par l'État, comme les conseillers principaux d'éducation. En parallèle, les crédits alloués à l'inclusion scolaire continuent d'augmenter, avec la revalorisation et le recrutement d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH). Enfin, la hausse est portée par l'extension en année pleine de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique à partir de juillet 2023 (+1,5%), ainsi que par l'octroi de 5 points d'indice à tous les agents de la fonction publique au 1^{er} janvier 2024. Cette hausse n'intègre pas la mise en place, à la rentrée 2023, de l'indemnité de gratification des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) effectuées par les élèves inscrits en voie professionnelle, cette dernière n'entrant pas dans le champ du compte de l'éducation (voir définitions et méthodologie en ligne). Dans l'enseignement supérieur, le financement de l'État s'accroît en 2024 de 0,8% en euros courants, mais recule de 1,2% en euros constants. Cette évolution reflète l'effet conjugué des mesures salariales

3 Évolution de la DIE en financement initial depuis 2022 (en millions d'euros constants, prix 2024)

	2022	2023	2024p	Évolution 2023/2024p (en %)	Contribution évolution DIE (en points)
État¹	107 401	106 898	108 717	1,7%	0,9
dont MENESR	99 977	99 572	101 608	2,0%	1,0
Collectivités territoriales	43 948	44 625	45 400	1,7%	0,4
Autres administrations publiques	8 368	7 302	7 539	3,2%	0,1
Ménages	15 050	15 297	15 173	-0,8%	-0,1
Entreprises	19 573	20 172	20 270	0,5%	0,1
Total	194 339	194 295	197 099	1,4%	1,4

p : provisoire
1. MENESR + autres ministères + reste du monde (Union européenne et autres pays étrangers).
Champ : France.
Source : DEPP, Compte de l'éducation.
Réf. : Note d'Information, n° 25.52. DEPP

4 Structure de la dépense intérieure d'éducation par financeur initial et niveau en 2024 (en %)



2024 : données provisoires
1. MENESR + autres ministères + reste du monde (Union européenne et autres pays étrangers).
Lecture : en 2024, en financement initial, l'État participe à hauteur de 55,2 % à la DIE du premier degré.
Champ : France. Hors formations extrascolaires, y compris l'apprentissage pour les niveaux du second degré et du supérieur.
Source : DEPP, Compte de l'éducation.
Réf. : Note d'Information, n° 25.52. DEPP

de juillet 2023, de la continuité de la hausse des crédits pour la loi de programmation de la recherche (LPR) et, dans une moindre mesure, de la refonte des bourses sur critères mise en œuvre à la rentrée 2023. En revanche, la sortie du plan de relance, qui avait été introduit en 2021 en réponse aux conséquences économiques de la crise sanitaire, se traduit depuis 2023 par une baisse des moyens alloués par le ministère en charge de l'économie. Les derniers crédits affectés en 2024 à l'enseignement supérieur sont principalement destinés à la rénovation du bâti universitaire.

Poursuite de la hausse du financement par les collectivités territoriales en 2024

Les collectivités territoriales sont le deuxième financeur de la DIE avec une participation à hauteur de 23% en 2024. Cette participation est plus importante dans le premier degré (38%) que dans les autres niveaux (20% dans le second degré et 8% dans le supérieur) ➤ figure 4.

La plus grande partie des dépenses d'éducation des collectivités territoriales est consacrée aux frais d'investissement (bâti scolaire, équipement), de fonctionnement et à la rémunération des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (Atsem) et des personnels techniques des établissements scolaires (personnels d'accueil, de restauration, d'entretien, etc.). Ces dépenses sont assurées par les communes pour les écoles du premier degré, par les départements pour les collèges et par les régions pour les lycées (général, technologiques et professionnels). Au-delà du financement des lycées, les régions contribuent également au financement de l'enseignement supérieur, notamment des formations du secteur sanitaire et social, dont elles ont la charge depuis 2004. Les régions ont, en outre, des compétences en orientation tout au long de la vie et en formation professionnelle continue des adultes. Depuis 2017, elles prennent également en charge la majorité des dépenses de transports scolaires. Les communes financent la majorité des dépenses d'éducation des collectivités

territoriales, soit 56%, compte tenu notamment du nombre d'années passées par les élèves dans les écoles du premier degré et du poids de leurs dépenses en personnel; les départements en financent 16% et les régions, qui ont des compétences élargies, 27%.

Entre 2023 et 2024, les dépenses d'éducation des collectivités territoriales ont augmenté de 3,9% (+1,7% en euros constants). Ce sont les dépenses d'investissement des communes qui contribuent le plus à l'augmentation des dépenses des collectivités territoriales. Elles sont en augmentation de 15,8% en euros courants (+13,4% en euros constants), en lien avec des dépenses pour le bâti scolaire. Les dépenses d'investissement des départements sont stables (+1,8% en euros courants, soit -0,3% en euros constants) et celles des régions sont en baisse (-4,2% en euros courants, soit -6,2% en euros constants). Le plan « Rénovations des écoles » lancé en 2023 par l'État a pu faciliter l'investissement des communes dans le bâti scolaire grâce à un accompagnement de projets.

Les dépenses de personnel augmentent pour l'ensemble des collectivités territoriales (+4,6% en euros courants, soit +2,5% en euros constants) du fait des mesures indiciaires appliquées à toute la fonction publique, incluant l'attribution de points d'indice majoré différenciés pour les indices bruts 367 à 418 (qui concernent notamment les personnels de catégorie C, très présents dans la fonction publique territoriale dans le domaine de l'éducation). La hausse des dépenses de personnel est plus marquée pour les communes et notamment pour les grandes communes et les intercommunalités. Les dépenses de fonctionnement évoluent à la hausse pour les communes (+6,4% en euros courants, soit 4,2% en euros constants) et à la baisse pour les départements (-1,4% en euros courants, soit -3,5% en euros constants) et les régions (-2,1% pour en euros courants, soit -4,1% en euros constants). Les comptes des communes font apparaître une augmentation significative des dépenses d'achats de prestations de service. Concernant les départements et les régions, on note une baisse du montant total des dotations globales de fonctionnement versées aux collèges et lycées publics. Les dépenses de formation continue financées par les régions diminuent sensiblement, notamment celles à destination des personnes en recherche d'emploi, en lien avec la baisse du nombre de bénéficiaires. Les dépenses de transports scolaires poursuivent leur hausse (+4,7% en euros courants, soit +2,5% en euros constants).

La participation des entreprises se stabilise en 2024

En 2024, la place des entreprises dans le financement de l'éducation se stabilise à 10% de la DIE après plusieurs années d'augmentation portée par l'essor de l'apprentissage. Depuis la loi de 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, les opérateurs de compétences (OPCO), assimilés à des acteurs privés dans le compte de l'éducation, versent en effet aux centres de formation d'apprentis un montant forfaitaire pour chaque contrat d'apprentissage signé. Le financement de ce forfait, appelé niveau de prise en charge des coûts-contrats (NPEC), est assuré par la contribution des entreprises et par France compétences. En 2024, la dynamique des dépenses ralentit (+1,0% après +9,0% en 2023 et +23,9% en 2022 en euros constants) du fait de la modération de la hausse des effectifs d'apprentis (+5,6% en 2024, après +11,7% en 2023 et +25,2% en 2022) et du recul des NPEC depuis la rentrée 2022 dans un souci de contrôle budgétaire.

Participation des ménages en légère baisse en 2024

La participation des ménages s'élève à 8% de la DIE en 2024 en financeur initial. Leur dépense fléchit en euros constants (-0,8%), principalement sous l'effet de la baisse des effectifs dans le premier degré et dans le premier cycle du second degré. En financeur final, c'est-à-dire en intégrant l'allocation de rentrée scolaire (ARS) et les bourses versées initialement par la Caisse nationale d'allocations familiales et par l'État (voir bibliographie et figure 2bis en ligne), la dépense des ménages augmente légèrement (+0,2%).

Hausse du financement des autres administrations publiques

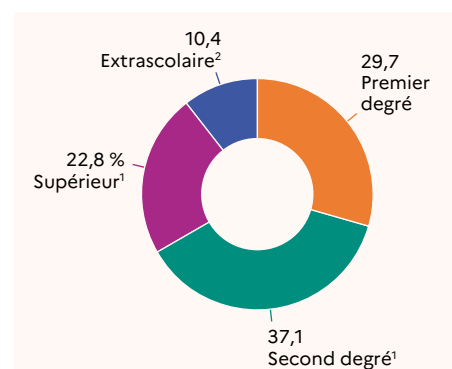
Le financement initial de l'éducation par les autres administrations publiques reste minoritaire (4% de la DIE en 2024). Leurs dépenses augmentent de 3,2% en 2024 en euros constants, notamment sous l'effet de la hausse de l'allocation de rentrée scolaire et de celle des crédits alloués par l'Agence nationale pour la recherche aux établissements d'enseignement supérieur. Cette augmentation en 2024 des moyens alloués par les autres administrations publiques fait suite à un repli en 2023, dans un contexte de durcissement des conditions d'accès au compte personnel de formation (CPF).

10 920 euros par élève, apprenti ou étudiant

La DIE se répartit entre le premier degré pour 30%, le second degré pour 37%, l'enseignement supérieur pour 23% et la formation continue et extrascolaire pour 10% **figure 5**.

La dépense par élève ou étudiant (hors formation continue et extrascolaire) s'élève à 10 920 euros en 2024, en hausse de 190 euros par rapport à 2023, en euros constants 2024, soit +1,8%. Elle varie selon le niveau de formation **figure 6**. La dépense moyenne d'un élève du premier degré atteint 9 080 euros en 2024. Entre 2023 et 2024, elle est en hausse de 420 euros (en euros constants 2024), soit +4,8%. Cette hausse reflète la baisse du nombre d'élèves dans le premier degré (-1,2%), accompagnée d'une hausse des dépenses (+3,5%). Depuis 1980, la dépense moyenne dans le premier degré a augmenté de 2,0% par an en moyenne en euros constants, et ce, de façon régulière **figure 7**. Depuis 2017, cette croissance s'est produite dans un contexte de baisse des effectifs d'élèves, de réduction des effectifs d'élèves par classe, de revalorisation des rémunérations des personnels enseignants et non enseignants du premier degré et d'une hausse des recrutements d'AESH. À cela s'ajoutent, depuis 2023, des dépenses plus conséquentes dans la rénovation du bâti scolaire. En 2024, pour la première fois depuis 2011, la dépense est plus élevée dans l'élémentaire (9 130 euros) que dans le préélémentaire (8 990 euros), en raison d'une hausse des dépenses plus marquée dans l'élémentaire de l'État et des communes. La dépense moyenne par élève des communes dans le préélémentaire reste cependant supérieure à celle dans l'élémentaire du fait de la présence des Atsem.

5 Structure de la dépense intérieure d'éducation par niveau en 2024 (en %)



2024 : données provisoires

1. Y compris l'apprentissage.

2. Y compris la formation professionnelle continue.

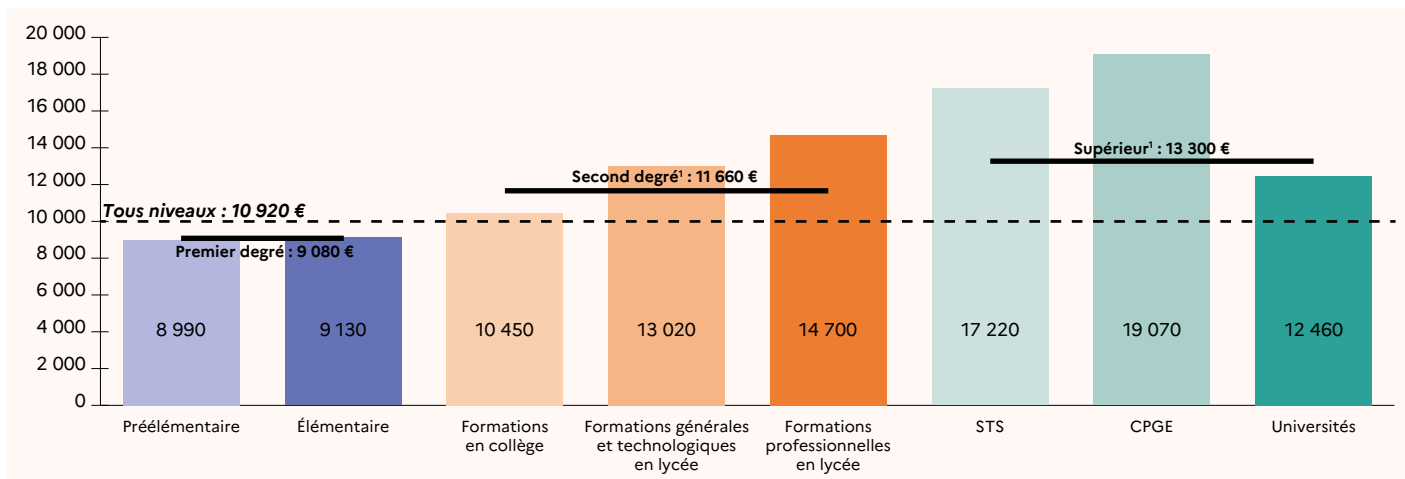
Lecture : le second degré représente 37,1% de la DIE en 2024.

Champ : France.

Source : DEPP, Compte de l'éducation.

Réf. : Note d'Information, n° 25.52. DEPP

6 Dépense moyenne par élève ou étudiant selon le niveau de formation en 2024 (en euros)



2024 : données provisoires

1. Y compris apprentissage.

Lecture : en 2024, la dépense moyenne par élève est estimée à 9 130 euros en élémentaire.

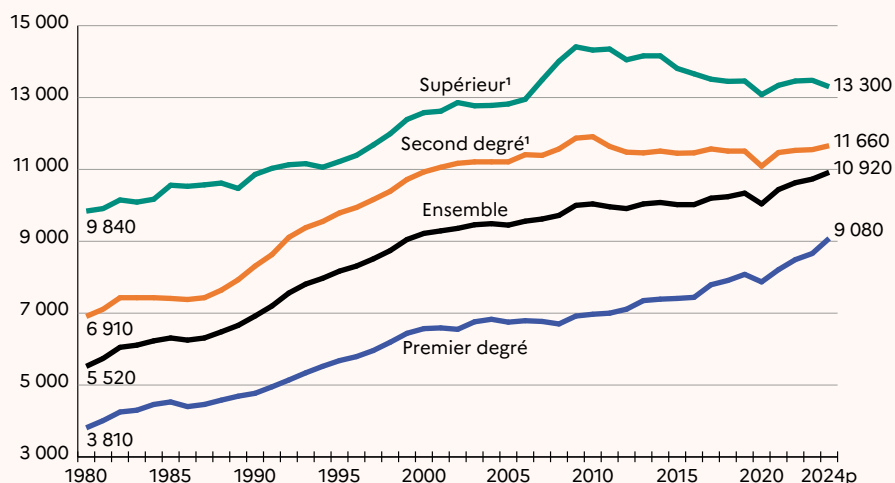
Champ : France.

Source : DEPP, Compte de l'éducation

Réf. : Note d'Information, n° 25.52. DEPP

La dépense moyenne d'un élève ou apprenti du second degré atteint 11 660 euros en 2024. Elle est de 10 450 euros pour un collégien, 13 020 euros pour un lycéen en enseignement général et technologique et 14 700 euros pour un lycéen en enseignement professionnel. L'écart entre collégiens et lycéens d'enseignement général et technologique s'explique par les différences de statut et de rémunération des enseignants, les professeurs agrégés étant plus nombreux en lycée général et technologique. Dans les filières professionnelles, les lycéens sont moins nombreux par classe et les dépenses moyennes de fonctionnement et d'investissement plus importantes. Entre 2023 et 2024, la dépense moyenne par élève ou apprenti dans le second degré est en hausse de 110 euros (en euros constants 2024), soit +1,0%, avec des effectifs relativement stables (légère baisse dans le premier cycle et légère hausse dans le second cycle) et des dépenses de personnel plus importantes. Depuis 1980, la dépense moyenne par élève ou apprenti dans le second degré a augmenté de 1,2% par an en euros constants. Elle s'est accrue rapidement entre 1986 et 2000 (+2,8% par an en moyenne), en raison principalement d'un rythme de recrutements soutenu, tandis qu'une baisse des effectifs s'amorçait en milieu de période. Depuis 2009, date à laquelle les effectifs d'élèves ont commencé à remonter, la dépense moyenne par élève dans le second degré a globalement baissé avant d'entamer une tendance haussière depuis 2022. La dépense moyenne par étudiant, y compris en apprentissage, atteint 13 300 euros en 2024 pour l'ensemble du supérieur. Elle varie de 12 460 euros par an pour un étudiant à l'université, à 17 220 euros pour un élève en section de technicien supérieur (STS) et 19 070 euros pour un élève en classe

7 Évolution de la dépense moyenne par élève ou étudiant en euros constants (prix 2024)



p : provisoire

1. Y compris l'apprentissage.

Lecture : en 2024, la dépense moyenne par élève est de 9 080 euros dans le premier degré contre 3 810 euros en 1980.

Champ : France.

Source : DEPP, Compte de l'éducation.

Réf. : Note d'Information, n° 25.52. DEPP

préparatoire aux grandes écoles (CPGE), principalement en raison du différentiel du taux d'encadrement selon les filières de formation. La dépense moyenne par apprenti du supérieur atteint, quant à elle, 9 900 euros en 2024. Par rapport à 2023, la dépense moyenne par étudiant (y compris apprenti) recule en prix constants de 1,4%, sous l'effet de la faible hausse des moyens (+0,5% en euros constants) conjuguée à l'augmentation des effectifs (+1,9%). Sur plus long terme, depuis 1980, la dépense moyenne dans l'enseignement supérieur a augmenté de 0,7% par an en euros constants. Elle a connu une période de croissance soutenue du financement, entre 2006 et 2009 (+11,1%), en lien avec le passage à l'autonomie des universités, qui s'est accompagné de moyens accrus pour leur permettre d'exercer leurs nouvelles compétences. Une baisse s'est

ensuite amorcée à partir de 2009 dans un contexte de hausse plus marquée des effectifs que des moyens (voir figure 7bis en ligne). Par rapport à la moyenne des pays de l'OCDE en 2022 (dernières données disponibles), la France dépense moins pour un élève en élémentaire, légèrement moins pour un collégien, et nettement plus pour un lycéen. Dans l'enseignement supérieur, la dépense par étudiant en France avoisine la moyenne des pays de l'OCDE. Tous niveaux confondus, la dépense moyenne par élève est plus élevée en France que dans la moyenne des pays de l'OCDE (voir figure 8bis en ligne). ■

POUR EN SAVOIR PLUS

Retrouvez la Note d'information 25.52, ses figures et données complémentaires sur education.gouv.fr/notes-d-information